

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **18 décembre**, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **14**
Absents : **0**

Votants : **14**

Date de convocation : **11 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, LAMBERT Isabelle, FAURIE Emilie, VINCENT Romain, FAURE Emilie, LALLEMENT Jacques, DE POOTER Françoise, ROUCHON Sébastien**

Monsieur LALLEMENT Jacques a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture pour approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019..

N°36/2019

OBJET : MODIFICATION ET RÉACTUALISATION DES STATUTS DU SIAV

Par délibération n°2019-06 du 14 novembre 2019, le comité syndical du SIAV a adopté la modification et réactualisation de ses statuts.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de modification et de réactualisation des statuts, avec notamment :

1 – Que le nombre de délégués à compter du renouvellement des conseillers municipaux – mandature 2020 soit le suivant :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre et pour chaque commune adhérente à titre individuel à une ou plusieurs cartes.

2 – L'adhésion :

- De la commune d'Yssandon au SIAV à titre individuel aux cartes :
 - ✓ Sentiers
 - ✓ Sauvegarde du patrimoine
- De la commune de Jugeals-Nazareth au SIAV à titre individuel à la carte :
 - ✓ Sentiers

Considérant que la commune de Masseret est adhérente au SIAV à titre individuel, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les statuts ci-dessus modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération.

N°37/2019

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Rappel des montants budgétisés en 2019 (BUDGET COMMUNAL) :

- Chapitre 20 : 10.623,00 €
 - Chapitre 21 : 224.460,00 €
 - Chapitre 23 : 591.919,00 €
- Total : **827.002,00** €

Rappel des montants budgétisés en 2019 (BUDGET EAU) :

- Chapitre 21 : 75.820,00 €
 - Chapitre 23 : 63.786,96 €
- Total : **139.606,96** €

Rappel des montants budgétisés en 2019 (BUDGET ASSAINISSEMENT) :

- Chapitre 20 : 187.300,00 €
 - Chapitre 21 : 26.941,00 €
 - Chapitre 23 : 37.472,21 €
- Total : **251.713,21** €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article selon le détail ci-dessous :

- **Budget COMMUNAL : 206.750,50 €** selon le détail de chapitres suivant :
Chap. 20 : 2.655,75 € - Chap. 21 : 56.115,00 € - Chap. 23 : 147.979,75 €
- **Budget EAU : 34.901,74 €** selon le détail de chapitres suivant :
Chap. 21 : 18.955,00 € - Chap. 23 : 15.946,74 €
- **Budget ASSAINISSEMENT : 62.928,30 €** selon le détail de chapitres suivant :
Chap. 20 : 46.825,00 € - Chap. 21 : 6.735,25 € - Chap. 23 : 9.368,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCAPTE** les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions et montants exposés ci-dessus.

N°38/2019

OBJET : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MASSERET-LAMONGERIE POUR L'ANNÉE 2020

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La contribution nécessaire de la commune de Masseret aux charges du syndicat intercommunal de Masseret - Lamongerie ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'équilibre de son budget, le Syndicat Intercommunal de Masseret-Lamongerie doit faire appel à une participation des deux communes qui le composent :

- Lamongerie : 117 habitants
- Masseret : 693 habitants

Populations légales au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat Intercommunal de Masseret – Lamongerie ;
- ✓ **ACCEPTTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **35 867,50 €**.

N°39/2019

OBJET : ACHAT DE MATERIEL POUR LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une offre faite par un dentiste de la Haute-Vienne qui cesse son activité, et propose au conseil municipal la reprise de l'ensemble de son matériel médical : fauteuil avec unité dentaire, matériel de radiographie, fraises, outils, petit équipement, etc.

Tout le matériel ainsi présenté permettrait d'équiper entièrement une des pièces de la maison médicale actuellement en construction afin de pouvoir y accueillir un dentiste.

Monsieur le maire précise qu'une décision doit être prise rapidement, car l'implantation d'un cabinet dentaire nécessite de réaliser quelques modifications dans les travaux ; comme par exemple la pose de cloisons plombées pour le matériel de radiographie et prévoir l'accroche du fauteuil sur le sol.

Il indique aux membres du conseil que le démontage et la repose de tous les équipements serait effectué par un professionnel agréé et inclus dans le prix de vente du matériel, à hauteur de **10.000 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTTE** la proposition d'achat de matériel médical pour dentiste pour un montant de **10.000 € TTC**, avec la dépose et le remontage effectué par un professionnel ;
- ✓ **PRECISE** que le coût budgétaire de cette acquisition a été prévu en frais divers dans les travaux d'investissement de la maison médicale ;
- ✓ **DEMANDE** au maître d'œuvre de réunir les entreprises afin de prévoir une légère modification des travaux nécessaires à l'implantation d'un cabinet dentaire dans la maison médicale.

N°40/2019

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DELIBERATION EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°58 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le **RIFSEEP**, pour rappel, comprend deux parts :

- **L'IFSE**, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA**, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires à compter du 1^{er} janvier 2020 en raison notamment de la création d'un poste d'adjoint administratif à 18heures, afin de compenser via le régime indemnitaire à des modifications de l'indice de rémunération du fait de la titularisation de salariés.

A cet effet, il est proposé de modifier les montants plafonds IFSE tels que présentés au Conseil Municipal. L'ensemble des autres mesures délibérées resteront inchangées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

◆ **Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Modification des montants plafonds IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie ...	11 340 €	5 000 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, d'exécution administratives	10 800 €	5 000 €

Il est rappelé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser la modification de la délibération du Conseil Municipal n°58 en date du 20 décembre 2018 concernant la fixation des montants plafonds IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) ;
- ✓ **DIT** que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **01 janvier 2020**.

N°41/2019

OBJET : MISE EN PLACE DU MODE DE REGLEMENT PAR PRELEVEMENT SEPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un identifiant de créancier SEPA vient d'être attribué à la commune par le comptable public. Cet identifiant pourra être utilisé pour la mise en place de prélèvements SEPA.

Concrètement, l'encaissement des recettes par prélèvement automatique est particulièrement adapté aux recettes récurrentes (loyers, cantines, garderies, frais d'hébergement ...). Il offre de nombreux avantages tant pour l'utilisateur que pour la collectivité :

- Facilité de paiement, sans retard et sans nécessité de déplacement,
- Pas de risques d'oublis,
- Le caractère contractuel du prélèvement automatique implique qu'il s'agit d'un mandat révocable à tout moment par l'utilisateur, qui reste donc entièrement libre de la gestion de sa trésorerie,
- La collectivité s'assure des flux de trésorerie à date choisie.

Monsieur le Maire précise que la mise en place des prélèvements exige une préparation en amont, dont la première étape est de prendre une délibération afin d'offrir le mode de règlement par prélèvement aux usagers de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'installer le mode de règlement SEPA pour l'encaissement de certaines recettes par prélèvement automatique, dont notamment les loyers et les régies de cantine et de garderie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour sa mise en place.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Conseil a accepté à l'unanimité, à la demande des enseignantes de l'école, de prendre en charge certains transports pour des sorties pédagogiques intéressantes et importantes pour les enfants qui sont prévues au cours de l'année scolaire, pour un montant de 1 000 € ;
- Monsieur le Maire fait un point sur le PLU et ajoute que très peu de monde s'est présenté à l'enquête publique malgré la communication effectuée (affichage très visible, journaux, site ...). Il précise qu'une réunion avec la DDT et le commissaire enquêteur aura lieu le 19 décembre pour la clôture de l'enquête et éclaircir l'avis motivé de l'état et de la CDPENAF ;

- La date pour les vœux de la municipalité a été fixée au vendredi 24 janvier 2020 à 18h30 ;
- Monsieur le Maire fait la présentation des plans (avant-projet sommaire) des futurs logements adaptés derrière l'ancienne poste. Il est prévu de construire 3 T2 et 1 T3, les travaux débuteraient en septembre 2020 pour une livraison 1 an plus tard en 2021. L'ensemble des travaux sont pris en charge par Corrèze Habitat ;
- Il a été voté à l'unanimité que le tarif de l'eau n'augmentera pas pour l'année à venir, car aucun gros investissement n'est prévu dans l'immédiat ;
- Mme FAURIE Emilie souligne le caractère dangereux de l'abribus situé route de Limoges avec le passage rapide des camions à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.